



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) SAINT-GENIÈS-DE-MALGOIRÈS

## La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

**Le maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès**

## LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS NOTRE COMMUNE EST EXPOSÉE :



Inondation



Rupture de barrage



Feux de forêts



Mouvement de terrain



Canicule

## LES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CatNat)

- 3 arrêtés CatNat **Inondation**
- 1 arrêté CatNat **Mouvement de terrain**
- 1 arrêté CatNat **Phénomène lié à l'atmosphère**





# LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'**améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.



Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Téléchargez "My Predict" sur votre smartphone.



Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France Info).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

### PENDANT



**Évitez tout déplacement inutile.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



Sur demande des autorités, **rejoignez un centre d'accueil.**

### À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



**Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.**



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

### VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE :



**Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.**

### APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



## LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La **propagation de l'incendie** est principalement déterminée par **le type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), **les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief**.

### L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillage (au minimum 50 mètres autour de votre habitation\*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

\* La zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT



Débroussailliez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accoliez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

### PENDANT

#### SURPRIS PAR UN DÉPART DE FEU :



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres ; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt ; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Évitez d'utiliser votre véhicule.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

### APRÈS



Aérez et désinfectez les pièces.



Faites l'inventaire des dégâts.  
Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES  
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage construit pour barrer le lit d'un cours d'eau, afin de retenir d'importants volumes d'eau nécessaires à l'adduction d'eau potable, comme aux besoins d'irrigation. La rupture de barrage correspond à la libération plus ou moins brutale de ces volumes d'eau consécutivement à la rupture partielle ou totale de l'ouvrage. La rupture entraîne la formation d'une onde de submersion qui se propage rapidement vers l'aval avec pour conséquence une élévation brutale du niveau de l'eau et des inondations rapides.

Le Plan Particulier d'Interventions (PPI) définit les modalités d'information, **d'alerte et d'évacuation des populations** situées à l'aval de l'ouvrage. Ce Plan est déclenché à la suite d'une information de la Préfecture ou des Services de Secours. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les modalités d'alerte et de mise en sécurité.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Gagnez le plus rapidement possible un point haut, pour traverser la rivière.



Rejoignez le point de regroupement le plus proche en suivant les indications de la mairie.



N'utilisez pas votre véhicule pour évacuer la zone.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ  
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ  
DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Quittez rapidement les bâtiments.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES  
DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque mouvement de terrain est consécutif à un **ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique**. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes de gel/dégel.



# LE RISQUE CANICULE

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (**diurnes et nocturnes**) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures **aux normales saisonnières du département concerné**. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

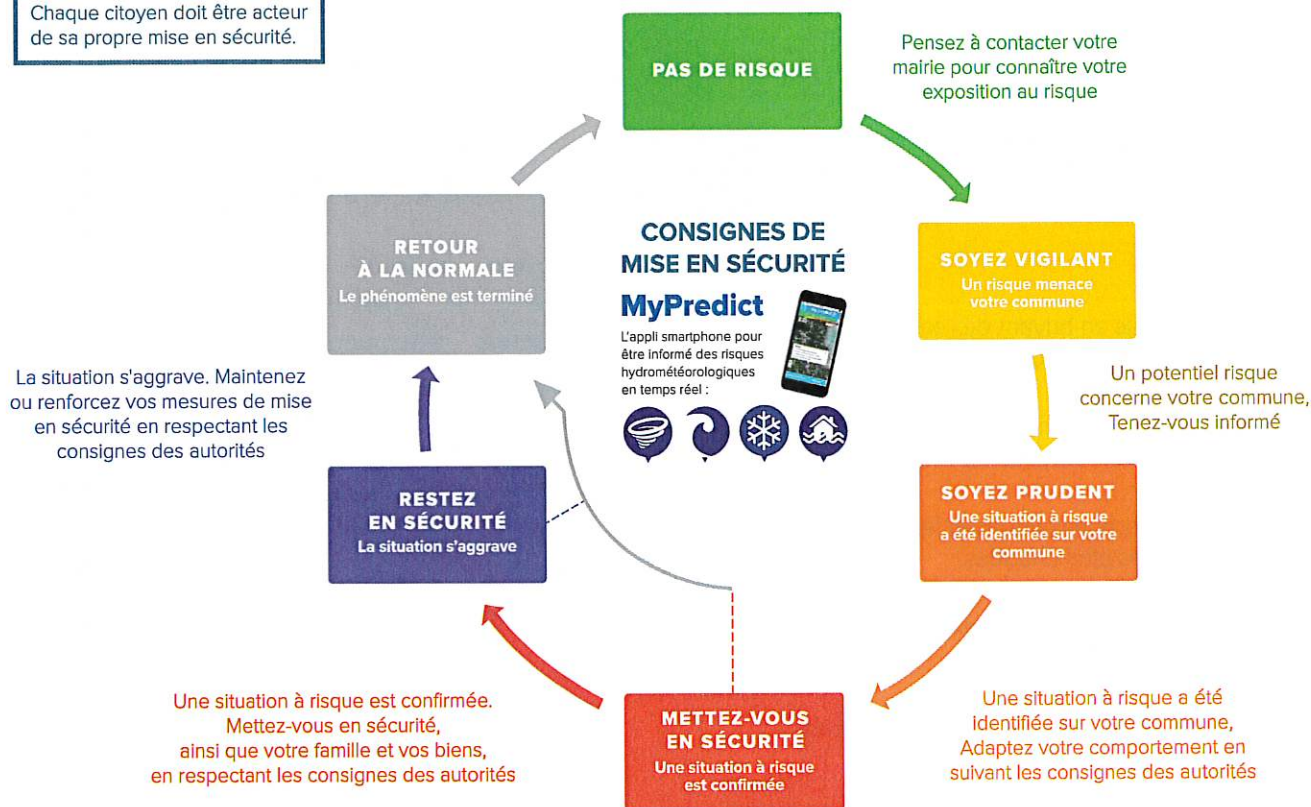
Ces périodes de canicule ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les **biens et la vie quotidienne** (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

## NOTES PERSONNELLES

Area for personal notes with horizontal lines.

## PARTICULIER

Chaque citoyen doit être acteur de sa propre mise en sécurité.



## CONSTITUEZ VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



Médicaments



Vêtements



### MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

- Des informations et consignes seront transmises par **appels téléphoniques, porte à porte, panneaux lumineux, sirène, site internet de la commune**



### EN CAS DE CRISE

- Un Poste de Commandement de gestion de crise est ouvert par la mairie
- Les numéros de secours :  
**NUMÉRO DE CRISE : 04 66 63 87 87**  
**Sapeurs Pompiers : 18 (poste fixe) - 112 (portable)**  
**Police / Gendarmerie : 17**  
**SAMU : 15**



### CENTRE D'ACCUEIL

Le(s) centre(s) d'accueil ouverts par la commune sont :

**Mairie, Ecole, Halle des Sports**



### LIENS INTERNET

Site de la commune : [www.saint-geniesdemalgoires.fr](http://www.saint-geniesdemalgoires.fr)  
Site de la Préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Info routes : [www.inforoute30.fr](http://www.inforoute30.fr)  
Prévisions et vigilances météorologiques : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Vigilances hydrologiques : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Site d'information de Fédération Française des Sociétés d'Assurances : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)



### DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- Contactez votre assurance, se reporter à votre contrat
- Prendre des photos** des objets et zones sinistrés
- Ne rien jeter** avant passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur** multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance, **par lettre recommandée avec accusé de réception**
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel